

ARRETE n° 2022-3835

Le maire de la ville de Bressuire

VU La demande en date du 15 décembre 2022 par laquelle la société Alpha Géomètre, 44 bd de l'Europe 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement au lieu dit Bordevaire 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. Grimault Gérard et Francine, cadastrée section CH n° 250 et 85

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

ARRETE

Article 1

L'alignement au lieu dit Bordevaire 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. Grimault Gérard et Francine, cadastrée section CH n° 250 et 85 est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où¹ aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces
Verts,

Mis en ligne le

4 JAN. 2023

